



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Quotas de production

Question écrite n° 28994

Texte de la question

Reponse. - Le statut juridique des quotas est defini par les reglements communautaires, d'une part, et par le decret no 87-608 du 31 juillet 1987 paru au Journal officiel du 2 avril 1987 fixant les modalites de transfert de quantites de references laitieres entre producteurs de lait, d'autre part. Les conditions d'application de ce decret sont definies dans la circulaire DEPSE SDSA C 87 no 7011 du 14 aout 1987. En cas d'installation en production laitiere, il y a transfert integral de la quantite de reference correspondant a l'exploitation. Dans l'hypothese ou un fermier renonce a la production laitiere, la quantite de reference correspondante n'est pas transferable sans operation fonciere.

Texte de la réponse

Reponse. - Le statut juridique des quotas est defini par les reglements communautaires, d'une part, et par le decret no 87-608 du 31 juillet 1987 paru au Journal officiel du 2 avril 1987 fixant les modalites de transfert de quantites de references laitieres entre producteurs de lait, d'autre part. Les conditions d'application de ce decret sont definies dans la circulaire DEPSE SDSA C 87 no 7011 du 14 aout 1987. En cas d'installation en production laitiere, il y a transfert integral de la quantite de reference correspondant a l'exploitation. Dans l'hypothese ou un fermier renonce a la production laitiere, la quantite de reference correspondante n'est pas transferable sans operation fonciere.

Données clés

Auteur : [M. Richard Lucien](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28994

Rubrique : Lait et produits laitiers

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1987, page 4316

Réponse publiée le : 18 janvier 1988, page 219